

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station de carburants - site messagerie sur la commune principale de l'AIOT ZAC DE LA SEMINE 3 74270 CLARAFOND ARCINE.

La référence de votre dossier est A-3-1I083GJ57 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 03/02/2023 à 10h28 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- (pour rappel, déclarant)
- (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **78914638800036**

Organisme : **INGEA**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Personne morale

N° SIRET **43037302700027**

Raison sociale **SOCIETE KALYSSE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

156 RUE VICTOR HUGO

SABLE SUR SARTHE

72300 SABLE SUR SARTHE

Signataire

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Référent

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse électronique :

Téléphone portable :

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique :

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station de carburants - site messagerie**

Description des activités :

Implantation d'une station-service privée destinée au ravitaillement en carburant (GAZOLE / ADBLUE/ GNR) des poids-lourds transitant sur le site de messagerie. Le bâtiment de messagerie ne concerne aucune autre activité classée ICPE. L'installation classée concerne la station de distribution de carburant ,elle comprendra : - Une station-service de distribution des carburants suivants : GAZOLE / ADBLUE/GNR. La distribution annuelle est estimée à 7 380 m³ de GO (Gazole) + 924 m³ de GNR (Gazole non routier)+ 442 m³ d'ADBLUE - Une cuve de stockage de carburant enterrée de 90 m³ et compartimentée de la façon suivante : Volumes : 60 m³ de GO, 20 m³ de GNR et 10 m³ AD BLUE - Une aire de distribution de carburant avec : 1 distributeur double permettant la distribution du Gazoil et GNR, et un appareil AD BLUE. - Les installations ne sont pas considérées comme étant en libre-service. En effet, la station est une installation privée dont l'accès et l'usage des installations sont strictement réservés à un personnel spécialement formé à cet effet et aux risques des produits manipulés. - L'aire de distribution de 100 m² est conçue de manière à collecter les accidents de dépotage / déversement accidentel, le réseau dispose d'une vanne automatique d'obturation, en cas de détection de déversement. Ce réseau collectant l'aire de distribution est muni d'un séparateur hydrocarbures spécifique, capable de traiter 45l/m² de surface : 1,25 l/s. - Le réseau de collecte des eaux de voirie est muni d'un séparateur hydrocarbures, - Les eaux de toiture des bâtiments (hors ICPE) sont collectées par un réseau

séparatif. - En fonctionnement normal, les eaux pluviales, non souillées et traitées par séparateur hydrocarbures sont rejetées au réseau public de la ZAC prévu à cet effet. - L'installation dispose d'un poteau incendie public délivrant 100m³/h, et d'un poteau interne 60m³/h implantés à moins de 100 m de l'installation. Effectif : Le site accueille 30 salariés par jour. Le fonctionnement prévu est 6/7j, de 5h à 22h. Le site de messagerie prévoit un trafic de 60 camions 38 tonnes/ jour. L'installation comprend des installations non classés ICPE : - Surface totale du site : 11 103 m², le site est clôturé. - Un bâtiment de messagerie de l'ordre de 2000 m² et équipé de quais de réception et d'expédition - Un groupe froid permettant le maintien à température (2°C et 4°C) dans le bâtiment messagerie (fluide : Eau glycolée ou CO₂) - Un parking VL perméable de 30 places

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZAC DE LA SEMINE 3

74270 CLARAFOND ARCINE

X : 921914

Y : 6555671

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1435	2	Stations service	Volume annuel distribué 9000 m3	DC	Estimatif : 7380m3 de GO - 924m3 GNR - 442m3 AD BLUE

6 - Mode d'exploitation**Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature**

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **1268**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Le rejet d'eau concerne pour l'installation classée (station carburant), uniquement les rejets EP, après épuration par séparateurs hydrocarbures spécifiques (aire distribution et voiries). Les installations hors ICPE produisent des rejets d'eau : La station de lavage camions : maximum 10 lavages de 300 l sur une journée : estimation maximale à 800 m3 / an. et le bâtiment de messagerie : la zone bureaux sanitaires produira environ 50 l/j x 30 personnes sur 6 jours = 9 m3/ semaine, 468 m3 par an. Ces eaux sont collectées par le réseau public EU.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Vapeurs : réservoirs de carburants

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **OUI**

Traitement :

Vapeurs : appareils équipés de systèmes actifs de récupération des vapeurs afin de permettre le retour d'au moins 80 % des vapeurs dans les réservoirs fixes des stations-service.

Autres sources :

Gaz d'échappement issus des PL circulant sur le site.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Curage des séparateurs d'hydrocarbures. Les boues seront évacuées en tant que déchet dangereux vers une société spécialisée.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Ajout d'un poteau incendie délivrant 60m³/h.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le poteau public (60 m³/h) et le poteau installé sur le site permettront de couvrir un besoin de 2 x 60 m³/h sur 2 heures. Ces points sont à moins de 100 m de l'installation (station de carburant)

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

230201_Mandat de dépôt d'une téléprocédure D ICPE.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PJn°2-PLAN_100m_DECLA_A3_2000_SALESKY.jpeg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

SALESKY_plan_35m_22-005 ICPEreduit.pdf